

Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte de Bruxelles Logement du Service Public Régional de Bruxelles dans le cadre des allocations de loyer et de déménagement

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : [...]

* : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Service public régional de Bruxelles
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
<https://servicepublic.brussels/>
info@sprb.brussels
+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
dpo@sprb.brussels

2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

- Traiter les demandes d'allocations en vue d'attribuer ou de refuser ces allocations
- Le contrôle du respect des conditions d'octroi pendant la période de paiement prévue en vue du maintien, du retrait ou de la suspension de l'allocation
- Le recouvrement des allocations indûment versées, en application des articles 92 à 96 de l'Ordonnance organique du 26 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle
- L'infliction de sanctions administratives

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

- Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou

l'autorité en question est fondée par :

- L'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, articles 165 et 166
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2012 instituant une allocation loyer
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2013 instituant une allocation de relogement
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 février 2014 instituant une allocation loyer pour les candidats-locataires inscrits sur les listes du logement social
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 instituant une allocation loyer

3. FOURNITURE DES DONNÉES

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement présente un caractère réglementaire.

La fourniture des données est obligatoire dans le cadre d'une demande d'allocation et dans le cadre du maintien de cette allocation. La non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

- La demande ne peut pas être traitée
- Le paiement de la prime ne peut pas avoir lieu

4. CATÉGORIES ET SOURCE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernées par le traitement relèvent des catégories suivantes :

- Données d'identification telles que le numéro de registre national, nom, prénom, date de naissance, ;
- Données de contact, telles que la langue, adresse postale, adresse mail, numéro de gsm et/ou de téléphone fixe, numéro de dossier
- Données concernant la composition de ménage : numéro de registre national, nom, prénom, date de naissance, lien familial des membres du ménage, date de la domiciliation
- Données concernant les revenus imposables du ménage ;
- Données concernant l'adresse et le lieu du domicile telles que l'adresse du domicile, la qualité du bailleur du logement, date la signature et de l'entrée en vigueur du contrat de bail, nombre de chambres, superficie du logement, correspondance du logement aux normes d'adéquation d'application en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Données concernant la candidature pour la location d'un logement social telles que le numéro de référence, le nombre de points de priorité, la radiation, date de radiation, date levée de la radiation, revenus du ménage communiqués ;
- Données concernant la propriété d'un bien immobilier telles que l'absence de droit sur un bien immobilier
- Données concernant les allocations familiales telles que le nombre d'enfants qui ouvrent le droit aux allocations familiales ainsi que la période durant laquelle ce droit est ouvert ;
- Données concernant le handicap et/ou l'incapacité de travail telles que le nombre de points ou le pourcentage de handicap, la période de reconnaissance du handicap

- Le numéro de compte bancaire
- Les communications entre vous et Bruxelles Logement par les moyens de communications disponibles, tels que les courriers postaux, les courriers électroniques, sms et *chat* ;

Elles proviennent de

- Vous-même
- Le Registre national
- La banque carrefour de la sécurité sociale
- Le SPF Finances
- La Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

Ces données concernent les intéressés mais également pour les membres de son ménage. Ce formulaire en lien avec le traitement des données personnelles vaut donc tant que pour l'intéressé-même que pour les membres de son ménage.

5. PRISE DE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

6. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci :

- Les membres du personnel de Bruxelles Logement qui ont pour mission le traitement des données dans le cadre d'une demande d'allocation et dans le cadre de l'analyse du maintien de l'allocation ;
- Les membres du personnel de Bruxelles Logement qui ont pour mission le traitement des recours ;
- Les membres du personnel de Bruxelles Fiscalité qui ont pour mission le recouvrement forcé des allocations indûment versées.

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

7. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une de :

- Cinq ans à partir de la décision du refus de l'octroi de l'allocation
- Deux ans, à partir de la prescription du délai de recours en droit commun, et, selon le cas, l'arrêt définitif du recours ;

- Dans le cas de l'octroi d'une allocation, les données sont conservées au minimum jusqu'à l'extinction ou l'abrogation de l'arrêté sur base duquel l'allocation est octroyée.

8. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

8.1. Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
- Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
- Le droit à la portabilité des données (article 20 du RGPD).
- Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).
- Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire (article 22 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels/>
- Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Service public régional de Bruxelles
Data Protection Officer
Iris Tower, Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

8.2. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l'Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données
Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

9. TRAITEMENT ULTÉRIEUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées.